

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conforme au règlement REACH modifié par le règlement (CE) N°453/2010)

MEG

Section 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Fluide caloporteur base MONOETHYLENE GLYCOL
Code du produit : CALOTECH MEG PUR (concentré),
CALOTECH MEG DILUÉ (point de congélation en °C)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :

Agent antigel
Fluide frigoporteur (caloporteur)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : **GASCO FRANCE**
Adresse : 377 rue de la Gare
59144 GOMMEGNIES
N° de téléphone : +33 327 09 04 44
N° de télécopie : +33 327 09 04 45
Adresse e-mail : contact@gasco-france.com
Site Internet : www.gasco-france.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° téléphone : +33 /1 45 42 59 59 (ORFILA)

Section 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n°1272/2008

Dangers pour la santé :

Toxicité aiguë, cat. 4 (Acute Tox. 4)

H302 : Nocif en cas d'ingestion

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, cat. 2 (STOT RE 2)

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon règlement CE 1272/2008 (CLP)

Composants dangereux à mentionner sur l'étiquette :

ETHYLENE GLYCOL N° CE 203-473-3

Pictogrammes :



SGH07

SGH08

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mention de danger : H302 : Nocif en cas d'ingestion
 H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention : P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.
 P264 : Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.
 P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 Intervention : P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.
 P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou/ un médecin en cas de malaise.
 Elimination : P501 : éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Ethylène glycol en solution aqueuse

Nom chimique de la substance	Ethylène glycol
N° Index	603-027-00-1
N° CAS	107-21-1
N° CE	203-473-3
N° d'enregistrement REACH	01-2119456816-28
Concentration	20 - 93%
Classification selon règlement 1272/2008(CLP)	Acute Tox.4 - H302 ; STOT RE 2 - H373

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification du mélange, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Section 4 - PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :

Traiter de manière symptomatique

Inhalation :

Eloigner le sujet de la zone contaminée, faire respirer de l'air frais. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Lavage immédiat, abondant et prolongé (10 minutes) à l'eau en soulevant les paupières. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion :

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Garder la personne en observation. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, tenir la tête basse. Transporter immédiatement en salle d'urgence et apporter cette fiche.

4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

Inhalation :

Irritation du nez, de la gorge et des voies aériennes.

Ingestion :

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Angine. Peut causer des douleurs à l'estomac ou des vomissements.

Contact avec la peau :

Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs et de l'irritation.

Contact avec les yeux :

Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et des douleurs

4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Pas de recommandation particulière.

Section 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédure de lutte contre l'incendie :

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu :

Choisir un équipement de protection individuelle en tenant compte de la présence d'autres produits chimiques éventuels.

Section 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser les équipements de protection individuelle (voir section 8). Faire attention aux surfaces et sols glissants..

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir le produit répandu avec du sable, de la terre ou une autre matière absorbante non inflammable. Ne pas rejeter dans l'environnement. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber les déversements avec du sable, de la terre ou une autre matière absorbante non inflammable. Recueillir dans des récipients et bien sceller. Eliminer conformément aux réglementations locales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information sur l'élimination et le traitement des déchets.

Section 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit sec et bien aéré, dans les récipients d'origine bien fermés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons et des aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune.

Section 8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), éthylène-glycol

VME – 8heures : 20ppm 52 mg/m³
VLE – 15 minutes 40 ppm 104 mg/m³
Risque de pénétration percutanée

Doses dérivées sans effet (DNEL) :

	Composant	Ethylène glycol	
		inhalation	Contact avec la peau
Utilisation finale	Travailleurs	35 mg/m ³ (LT, SE)	106 mg/m ³ (LT, SE)
	Consommateurs	7 mg/m ³ (LT, SE)	53 mg/m ³ (LT, SE)

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

Concentrations prédites sans effet (PNEC) :

Composant	Ethylène glycol
Eau douce	10 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Eau (dégagement intermittent)	10 mg/l
Effets sur les installations de traitement des eaux usées	199,5 mg/l
Sédiment d'eau douce	20,9 mg/kg
Sol	1,53 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection :

Assurer une ventilation adéquate. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Equipements de protection :



Protection respiratoire :

Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible.

S'il y a risque de contact par projection :

Protection des mains : Gants de protection, caoutchouc, néoprène ou PVC.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité appropriées.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements appropriés pour protéger contre les éclaboussures et la contamination.

Mesures d'hygiène :

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains après usage. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Section 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme :	liquide sirupeux
Couleur :	Incolore ou coloré à la demande (jaune, rouge, bleu)
Odeur :	légère, douce
Seuil olfactif :	< 25 ppm
Solubilité :	miscible avec l'eau

Les informations ci-dessous sont données pour l'éthylène-glycol (base 100%)

Point d'ébullition :	165 °C (à 1013 hPa)
Densité relative :	1,11 (à 20°C)
Densité de vapeur (air = 1) :	2,1
Pression de vapeur :	0,12 hPa (à 20°C)
Viscosité :	20,5 mPa.s (à 20°C)
Température de décomposition :	> 200°C
Point d'éclair :	110 °C (creuset fermé)
Inflammabilité, limite inférieure :	3,2 %
Inflammabilité, limite supérieure :	15,3 %
Propriétés comburantes :	information non disponible
Coefficient de partage N-octanol/eau :	log Pow = 1,36
Indice de réfraction :	1,429 à 20°C

9.2 Autres informations

Pas de données disponibles

Section 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucun risque particulier de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions de stockage et d'emploi normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Sans objet

10.4 Conditions à éviter

Eviter l'exposition à la chaleur et le contact avec les oxydants forts.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbones et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

Section 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composant : éthylène-glycol

Orale :	DL50 : 7 712 mg/kg (rat)
Inhalation :	CL50 : > 2,5 mg/l (en aérosol ; rat, 6h)
Dermale :	DL50 : > 3500 mg/kg (souris)

Irritation/Corrosion

Composant : éthylène-glycol

Pas d'irritation de la peau (lapin)
Pas d'irritation des yeux (lapin)

Sensibilisation

Composant : éthylène-glycol

Le test du patch sur des volontaires humains n'a pas révélé de propriétés sensibilisantes.

Mutagénicité

Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Cancérogénicité

Aucun signe de cancérogénicité dans les études portant sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique : Le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible.

Exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

Section 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Composant : éthylène-glycol

Poissons

CL50, Pimephales promelas ; 96 h, essai en statique : 72 860 mg/l

Invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna ; 48 h, OCDE ligne directrice202 : > 100 mg/l

Algues

CE50, Selenastrum capricornutum ; 96 h : 6 500-13 000 mg/l

Bactéries

EC20, boues activées ; 0,5 h, ISO 8192 > 1,995 mg/l

(l'information fournie est basée sur les données de substances similaires)

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

Composant : éthylène-glycol

Méthode : OCDE 301C, durée d'exposition : 28 h, résultat : 56%

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation peu probable.

Composant : éthylène-glycol

Ne montre pas de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Une contamination des eaux souterraines est possible, le produit est soluble dans l'eau.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante, ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Composant : éthylène-glycol

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 1 245 mg/g

Section 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit :

Les déchets doivent être traités comme déchets spéciaux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés :

Éliminer comme produit non utilisé, conformément à la réglementation locale en vigueur. Recycler ou incinérer, en accord avec les réglementations locales et nationales..

Section 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Marchandise non classifiée comme dangereuse selon ADR, RID et code IMDG

14.1 à 14.6

Sans objet

14.7 Transport en vrac de cargaison (convention Marpol)

Non applicable

Section 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

- **Règlement CLP** : Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006, avec modifications.
- **Règlement REACH** : Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n°793/93 du Conseil et le règlement (CE) n°1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

Installations classées ICPE

- **Code de l'environnement** : Nomenclature des installations classées
Rubrique n°1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts

Tableau des maladies professionnelles :

Ethylène-glycol : 84 ; Listé
Ethylène-glycol : 66 ; Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Section 16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1 Mise à jour de la FDS

Date de révision : **juin 2016** – indice de révision : **3.1**

Nature de la modification :

Sections de la FDS qui ont été mises à jour		Type
tous	-	Mise en forme
2.1	Classification selon directive CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Suppression
16.3	Texte intégral des mentions H ou EUH pertinentes	Modification

16.2 Abréviations et acronymes

DL50 : Dose Létale 50 = dose ingérée ou injectée provoquant la mort de 50% de la population testée

CL50 : Concentration Létale 50 = concentration provoquant la mort de 50% de la population testée

DNEL : Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet)

PNEC : Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet)

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level (dose sans effet toxique observable)

VLE : Valeur limite d'exposition, concentration maximale pouvant être atteinte pendant au plus 15 minutes, en milieu professionnel

VME : Valeur moyenne d'exposition, concentration moyenne maximale admissible sur 8 heures de travail, 40 heures par semaine, en milieu professionnel

TLV : Threshold Limit Value (valeur limite tolérable, VLT)

TWA : Time Weighted Average , concentration moyenne à ne pas dépasser sur une durée de 6 heures, 40 heures par semaine

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route

RID : Accord Européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par les rails

ADN : Accord Européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

16.3 Texte intégral des mentions H ou EUH pertinentes

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H373 : Nocif : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

NOTE : En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les renseignements donnés dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.